

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « MI CASA ».

Article 2

Cette association a pour but :

- le soutien financier de l'orphelinat et de l'École d'enfants abandonnés « Mi Casa » sise à Melendez, Cali, Colombie,
- l'échange d'informations avec cette institution
- le soutien d'autres organismes ou institutions travaillant en Colombie au soutien des enfants les plus défavorisés, et inscrivant dans leur action une dimension éducative, humaine, spirituelle

Article 3

Le siège social est fixé dans les locaux de l'IECD, 20 rue de Dantzig, 75015 PARIS. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4- Admission

Pour faire partie de l'Association il faut être français, âgé d'au moins 18 ans, (ou fournir une autorisation écrite des parents), jouir de ses droits civils et politiques, être présenté par deux parrains, adresser une demande écrite au Président Dans la plus prochaine réunion, le Bureau statue sur les demandes d'admission présentées. Les membres de l'Association versent un droit d'entrée de 5 Euros, et une cotisation annuelle de 10 Euros, ces montants étant révisables annuellement par le Conseil d'Administration

Article 5 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Comité de Direction, pour non-paiement de la cotisation. ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 6

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations et droits d'entrée
- les dons

Article 7 Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Comité de 8 membres élus pour une année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres sont rééligibles.

Le Comité de Direction désigne parmi ses membres :

- un Président
- un Vice-Président
- un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint
- un Trésorier et un Trésorier Adjoint

Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort

La durée du mandat des nouveaux membres est la même que celle des membres qu'ils remplacent

Article 8 Réunion du Conseil d'Administration

En principe, le Conseil d'Administration se réunit tous les trois mois sur convocation du Président

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives. pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 9 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire, composée exclusivement. des membres bienfaiteurs et actifs, a


lieu .chaque année dans ta première quinzaine du mois d'octobre.


Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de r Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée, et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion, et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée; Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant Le vote par correspondance est admis.

Article 10 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément a l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, et au décret du 16 août 1901.


M. Pélissier du Rausas
18-11-2017
Président


le 22.11.2017